

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 19 JUI 2024**

Séance n°4 du 19 juin 2024

Délibération n°DEL2024061902

Objet : convention annuelle 2024
entre le PETR du Pays du Ruffécois
et l'Office de Tourisme.

40 délégués

Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 21

Nombre d'excusés : 19 dont 1

pouvoir

Nombre d'absents : 0

Le 19 juin 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 7 juin 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Nadine.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents :

M. AGUESSEAU Norbert – M. BEAU Jacques – Mme FOURÉ Brigitte – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. RAINETEAU Jean) - Mme LAMAZIÈRE Véronique - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – Mme ROUX Emilie - M. VIDAL Laurent - M. ZULIAN Jean-Louis.

Etaient excusés : Mme BAUDRILLART Agnès - Mme BERNARD Marie-Dominique - M. CROIZARD Christian - M. DE LUSTRAC Jean-Marc - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline – M. RAINETEAU Jean (pouvoir à M. DANÈDE Laurent) - Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry – COLIN Bernard - CORNUAUD Eric - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - M. MATHIEU Xavier – M. MICHAUD Arnaud - Mme MOREAU Carole – THOMAS Hubert - M. POINSET Cyril.

Etaient excusés : Mme BASTIER Nina - Mme BELGHALI Lucile – M. BŒUF Pascal – M. DUPUIS José – M. FORT Jean-Paul - Mme ROLLIN Lydie - M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Jean-Claude – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

CONVENTION ANNUELLE 2024 ENTRE LE PETR DU PAYS DU RUFFÉCOIS ET L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle aux élus de l'assemblée délibérante que par délibération du comité syndical en date du 17 juin 2014, le PETR du Pays du Ruffécois a institué un Office de Tourisme intercommunautaire de statut EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) : l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois. Cet Office de Tourisme est compétent sur l'ensemble du territoire du Pays du Ruffécois.

En raison du caractère de service public exploité par l'Office de Tourisme, celui-ci est autorisé à percevoir une subvention annuelle de fonctionnement versée par le PETR.

En attendant l'élaboration du plan d'actions en cours, l'Office de tourisme et le PETR doivent signer une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024. Cette convention reprend les modalités des précédentes.

Monsieur le Président donne lecture aux élus de la proposition de convention annuelle 2024.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les statuts du PETR et notamment l'article 6 qui énumère les compétences qu'il exerce,

AR Prefecture

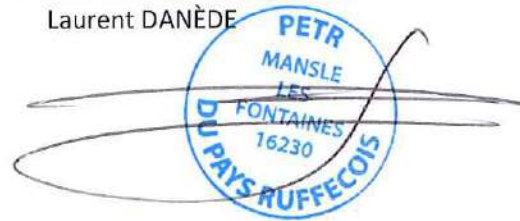
016-200050094-20240619-DEL2024061902-DE
Reçu le 20/06/2024

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, les élus, à 22 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

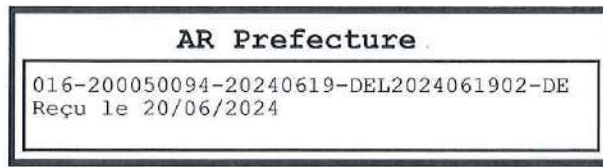
- **APPROUVENT** la proposition de convention annuelle avec l'office de tourisme,
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annuelle avec l'office de tourisme.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification



Convention d'objectifs entre le PETR du Pays du Ruffécois et l'EPIC Office de tourisme du Pays du Ruffécois

~

Année 2024

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Ruffécois, ci-après dénommé « PETR » et représenté par Monsieur Laurent DANEDE, en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du 09/09/2020 ;

Et

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme du Pays du Ruffécois, ci-après dénommé « OT » et représenté par Madame Brigitte FOURÉ, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par la délibération du comité de direction en date du 23/09/2020 ;

Préambule

Par délibération du comité syndical en date du 17/06/2014, le PETR du Pays du Ruffécois a institué un Office de tourisme intercommunautaire de statut EPIC : l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois.

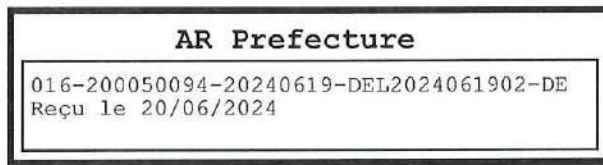
L'OT est compétent sur l'ensemble du territoire du Pays du Ruffécois, soit les 2 Communautés de communes composant le PETR.

En raison du caractère de service public exploité par l'OT, celui-ci est autorisé à percevoir une subvention annuelle de fonctionnement versée par le PETR ainsi que l'intégralité du produit de la taxe de séjour instituée par le PETR par délibération du 07/10/2015.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des missions dans le domaine du tourisme entre l'OT et le PETR, conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, et de préciser les engagements de chacun.

Elle détaille notamment les objectifs de l'OT pour l'année 2024, ainsi que les moyens techniques, financiers et humains mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses missions et les modalités de leur suivi.



Article 2 : Engagements de l'Office de tourisme intercommunautaire

Selon le Code du tourisme, l'OT assure les missions d'accueil et d'information des visiteurs et de promotion touristique du territoire en lien avec Charentes Tourisme, l'Agence de Développement Touristique de Charente et Charente-Maritime et le Comité Régional du Tourisme (CRT) de Nouvelle-Aquitaine. Il contribue à la coordination des partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. Il est également consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

2.1 Missions de base

Accueil et information des visiteurs

L'OT assure l'accueil et l'information des visiteurs dans ses bureaux d'accueil et dans les lieux mis en avant par son Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) sous le format d'un accueil hors les murs. L'OT s'engage à accueillir tous les visiteurs (habitants et touristes) en respectant les règles d'accueil et de politesse et à répondre aux interrogations formulées. Pendant les périodes d'ouverture des bureaux d'accueil, l'OT assure un service permanent de réponse aux demandes faites par courrier, mail ou téléphone et s'engage à diffuser des informations fiables, de qualité et à jour.

Si Charentes Tourisme continue de mettre à disposition gracieusement une base de données départementale, l'OT continuera la comptabilisation précise et détaillée des fréquentations de ses bureaux et lieux d'accueil. Ces chiffres serviront notamment à adapter les horaires d'ouverture des bureaux et lieux d'accueil pour les futures années. L'OT s'engage également à enregistrer sur cette base toutes les informations communiquées par les prestataires du territoire (hébergements, restaurants, manifestations, sites de visite...).

Si cet outil devient payant pour les OT, une réflexion approfondie sera menée entre l'OT, le PETR et les Communautés de communes (CDC) sur la poursuite de cette mission.

L'OT œuvrera en parallèle à la diffusion de l'information touristique du territoire du Pays du Ruffécois et des territoires voisins via notamment la présentation en libre-service de la documentation touristique des sites de visite et activités de loisirs partenaires (publics et privés).

Promotion touristique du territoire

L'OT assure la promotion touristique du territoire du Pays du Ruffécois en lien avec Charentes Tourisme et le CRT de Nouvelle-Aquitaine. Cette promotion touristique se traduit par différents outils de communication, certains créés par l'OT et d'autres édités par Charentes Tourisme ou d'autres structures.

Concernant la promotion numérique, l'OT poursuivra la mise à jour de son nouveau site Internet afin d'en faire une vitrine numérique de l'offre du territoire, la visibilité du territoire sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Youtube) et l'enregistrement des informations dont il dispose sur ses outils cartographiques (Open Street Map, Loopi...).

Concernant la promotion print, l'OT s'engage à réaliser des brochures destinées à promouvoir l'ensemble du Pays du Ruffécois. Ces brochures pourront être exhaustives ou non, annuelles ou saisonnières, au minimum traduites en anglais lorsque c'est pertinent. Ces outils permettront notamment de promouvoir l'identité du territoire en lien avec les collectivités locales et les acteurs du développement touristique local.



L'OT travaillera en partenariat avec Charentes Tourisme et le CRT de Nouvelle-Aquitaine, dans la mesure de ses moyens financiers et humains, pour être présent sur leurs sites Internet, participer à d'éventuelles actions de communication (accueil presse, salons...) et faire remonter les informations locales d'intérêt supra-communautaire

L'OT s'engage à aider le PETR dans la communication grand public de certaines actions en relayant notamment leurs animations.

Animation et professionnalisation des acteurs touristiques locaux

L'OT proposera à ses partenaires des services adaptés à leurs attentes et besoins tels qu'un accompagnement individuel, une promotion numérique, de la documentation touristique, des gratuités pour découvrir le territoire... Il relayera également les services et outils proposés par Charentes Tourisme auprès de ses partenaires.

Pour animer son réseau de prestataires, l'OT organisera une ou plusieurs rencontres qui leur seront dédiées telles qu'une bourse d'échanges de documentation, des cafés échanges, une journée découverte, une rencontre bilan... Autant d'occasions pour les prestataires de se familiariser avec toute l'équipe de l'OT et d'améliorer leur connaissance de l'offre touristique locale. L'année 2024 marque les 10 ans de l'OT, cet anniversaire devra être pensé pour l'ensemble des prestataires et des acteurs locaux.

L'OT apportera un appui logistique et technique aux acteurs locaux œuvrant pour le tourisme. Il accompagnera par exemple les collectivités et autres associations dans la création et la communication de leurs projets et événements (exemple des Florales et du réseau des jardins avec le PETR). Il pourra fournir des éléments de veille et des exemples d'autres territoires du fait d'un réseau national d'Offices de tourisme très actif, et sera force de proposition dans des projets de développement touristique local. Il pourra également tenir les billetteries de certaines manifestations locales pour soulager les structures organisatrices et multiplier les points de vente.

Il apportera notamment un soutien technique et humain au PETR dans le cadre de la mise en réseau des jardins du Ruffécois, des balades nature et patrimoine et de la mise en œuvre de la signalisation touristique directionnelle.

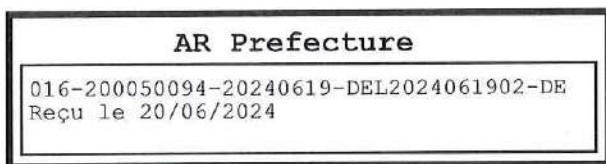
Consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques

L'OT apportera un conseil et des propositions aux porteurs de projets publics ou privés qui souhaitent développer des équipements collectifs touristiques sur le territoire du Pays du Ruffécois. Il accompagnera lesdits porteurs vers des structures partenaires de financements ou d'aide aux demandes de subventions et les orientera vers les acteurs concernés.

2.2 Missions complémentaires

Structuration et mise en marché de l'offre touristique locale

L'OT proposera gracieusement à ses partenaires (aux hébergeurs, aux sites de visite et aux activités de loisirs du territoire) le nouvel outil de vente en ligne Elloha déployé par Charentes Tourisme.



Pour continuer de veiller à la qualité de l'offre touristique, l'OT continuera d'aller à la rencontre de ses prestataires et de les accompagner dans leur démarche d'amélioration de l'accueil, de vente en ligne, de services fournis, etc.

L'OT poursuivra son travail de gestion de billetteries pour les associations et collectivités qui en ont besoin.

Démarches de qualité

L'OT poursuivra la sensibilisation des prestataires touristiques locaux à la marque Tourisme et Handicap et les accompagnera dans leur démarche de labellisation. Il pourra animer des rencontres thématiques et des temps d'échange sur la marque et les clientèles accueillies.

L'OT en partenariat avec le PETR accompagnera les communes labellisées Villes et Villages Fleuris du territoire dans leur démarche de promotion du label et leurs actions en faveur des touristes. Il œuvrera également à sensibiliser toutes les communes aux enjeux du label en vue de développer le nombre de communes du Pays Ruffécois labellisées. L'OT pourra également mettre en place des actions de sensibilisation aux autres démarches qualité et labels pour les communes du territoire.

Pour être en adéquation avec la politique du territoire en matière de préservation de l'environnement et des ressources, l'OT mettra en place des actions internes (écogestes, bonnes pratiques...) et débutera un travail de sensibilisation auprès de ses partenaires et des touristes avec les partenaires locaux et départementaux.

Accompagnement du PETR pour le prélèvement de la taxe de séjour

Le PETR a institué en 2015 la taxe de séjour à l'échelle du Pays du Ruffécois. La gestion et le suivi de cette taxe sont assurés par un agent du PETR. L'OT devra continuer d'apporter un soutien technique et humain au PETR par l'actualisation des outils de collecte, la traduction en anglais des courriers et autres documents, la mise à jour de la liste des hébergements touristiques marchands du territoire, la veille des informations réglementaires, l'animation de rencontres thématiques...

L'OT s'engage à rembourser au PETR le salaire du régisseur de la taxe de séjour sur les heures dédiées à la collecte de la taxe de l'année 2023.

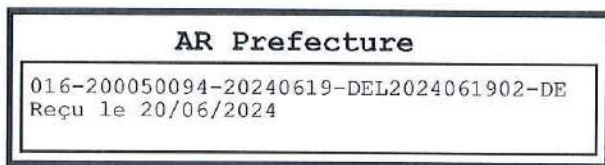
Déploiement de solutions pour les communes

En 2024, l'OT accompagnera 7 communes dans la mise en place d'une balade quiz avec la société Au fil de nos histoires. Il s'agit d'une solution complémentaire au géocaching Terra Aventura. Les communes participeront financièrement à hauteur de 150 € par an sur 3 ans et l'OT financera le reste.

L'OT poursuivra le suivi de la solution Terra Aventura sur les 8 communes concernées (en finançant notamment le matériel) et en assurant la veille des commentaires.

Plan d'actions stratégiques en matière de tourisme

Le PETR et les CDC ont déterminé leurs orientations stratégiques en termes de tourisme en 2023 grâce au travail réalisé par Charentes Tourisme : accroître durablement la dépense touristique et de loisirs au bénéfice du tissu économique et associatif local pour concourir au bien vivre des résidents tout en véhiculant une image attractive de la campagne auprès des clientèles de proximité et présentes sur le territoire.



En 2024, l'OT devra proposer une déclinaison de ces orientations sous la forme d'un plan d'actions stratégiques qui sera ensuite validé par les CDC et le PETR. Pour mener à bien ce travail, l'OT a constitué un groupe de travail comprenant des élus, des agents de collectivités, des prestataires touristiques et des acteurs locaux. Ce travail collaboratif est animé et facilité par la MONA et s'appuie sur les pratiques d'intelligence collective.

Recherche de financements complémentaires

L'OT s'engage à mettre en place des partenariats financiers avec les prestataires touristiques locaux et assurer des prestations de services pour le compte de partenaires privés. Il s'engage à adapter ces prestations de services aux besoins de ses partenaires afin d'accroître les recettes engendrées.

Dans le cadre du travail d'élaboration du plan d'actions, l'OT engagera une réflexion sur l'espace boutique installé dans le bureau d'accueil de Ruffec.

L'OT s'engage également à solliciter d'autres fonds (publics ou privés) pour la réalisation de ses missions (Conseil Départemental, fonds européens...).

Article 3 : Engagements du PETR du Pays du Ruffécois

3.1 Subvention annuelle

Afin de lui donner les moyens de réaliser ses missions, le PETR attribue à l'OT une subvention annuelle de fonctionnement. Elle est destinée à couvrir son besoin de financement et lui permettre de mener à bien les actions détaillées précédemment.

Pour l'année 2024, la subvention annuelle, calculée sur la base de 6,78 € par habitant (chiffres INSEE 2024), sera de 246 547,92 € et sera versée en plusieurs fois :

- 1^{er} acompte pour l'appel de cotisation de janvier,
- 2^{ème} acompte pour l'appel de cotisation d'avril,
- 3^{ème} acompte pour l'appel de cotisation de Juillet,
- Solde pour l'appel de cotisation d'octobre

3.2 Taxe de séjour

Le PETR s'engage à reverser l'intégralité du produit de la taxe de séjour à l'OT. Le versement se fera au vu des produits de la taxe de séjour encaissés sur la régie taxe de séjour chaque mois (délibération n°2021131008).

3.3. Crédits supplémentaires

Le PETR s'engage à verser des crédits supplémentaires à l'OT pour de nouvelles missions complémentaires déléguées ou toutes autres tâches précises, ponctuelles ou permanentes, confiées à l'OT et définies au cas par cas dans le cadre de conventions particulières.

3.4. Accompagnement technique

Le PETR s'engage à accompagner techniquement l'OT dans la mise en œuvre de ses actions à l'échelle du territoire du PETR.

Le PETR s'engage à accompagner l'OT pour toute recherche de financements publics complémentaires : veille, accompagnement technique, voire portage de candidature pour l'obtention de dispositifs financiers (appels à projets, contrats ...).



AR Prefecture
016-200050094-20240619-DEL2024061902-DE
Reçu le 20/06/2024



Article 4 : Bilan et rapport d'activités

L'OT présentera en début d'année 2025, un rapport d'activités de l'année écoulée.

Ce rapport détaillera l'ensemble des actions de l'OT qui ont été mises en place en 2024. Il pourra être présenté sous plusieurs formats (document texte, support de présentation projetée, vidéo...) et comprendra des éléments textuels ainsi que des visuels.

Ce rapport sera voté par le comité de direction de l'OT puis soumis ensuite au vote du comité syndical du PETR.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès la date de sa signature par les Présidents dûment habilités. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être prolongée exceptionnellement jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention consacrée à l'année 2025, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 2 mois.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. A défaut d'accord, le Tribunal Administratif sera compétent pour régler les litiges existants.

Fait à
Le

En deux exemplaires originaux

Pour le PETR du Pays du Ruffécois

Pour l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois

Le Président

La Présidente